

Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire,

Vu la nécessité de d'aménager l'avenue Jean Falconnier (entre le carrefour de la rue du stade et l'entrée de la zone commerciale) et de réaliser des aménagements de sécurité ;

Vu la mise en concurrence par publicité sur la Voix de l'Ain transmise et mise en ligne le 31 mars 2021 ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Vu l'offre présentée par l'entreprise « EIFFAGE ROUTE CENTRE EST » ;

DECIDE :

Article 1 : Un marché à procédure adaptée est passé avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – 1 Avenue Paul LANGEVIN – 1200 VALSERHONE pour les travaux visant à réaliser l'aménagement de l'avenue Jean Falconnier (tronçon entre le carrefour de la rue du stade et l'entrée de la zone commerciale « Carrefour Market ») pour un montant de 429 986,40 € HT.

Article 3 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous-préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz le 01 juin 2021

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE



Accusé de réception en préfecture
001-210101382-20210601-de-2021-18-AR
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021